

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1143

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un master »

les mots :

« une licence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite permettre aux étudiants de passer l'examen d'entrée à l'école d'avocat dès lors qu'ils sont titulaires d'une licence (bac+3).

L'article 19 du présent texte propose de restreindre les conditions d'accès à cet examen aux personnes titulaires d'un master, soi-disant en concordance avec la réforme des diplômes de

l'enseignement supérieur adoptée en 2002 (LMD) qui fait disparaître toute référence à l'ancien diplôme de « maîtrise », et en conformité avec les autres professions judiciaires et juridiques telles que les notaires ou les commissaires de justice. En réalité, cette mesure vise à resserrer le filtre social déjà très prégnant tout au long du parcours universitaire. Les étudiants en droit prenaient déjà pour habitude de passer cet examen à la fin de leur première année de master (bac+4). Ce durcissement des conditions d'accès rallongera la durée d'études de candidats trop souvent en grande précarité économique en retardant leur entrée dans un parcours professionnalisant.

La sélection dès le master étant devenue la norme à l'université, il semble tout à fait cohérent de permettre à chaque étudiant titulaire d'une licence de pouvoir accéder à cet examen afin de limiter les pertes de chance professionnelle provoquée par la gestion de la pénurie de places et d'enseignants dans l'enseignement supérieur et la recherche."